

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 17 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 11 mai 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaients présents : Mesdames et Messieurs :

BAINVEL Marc	FROGER Daniel	LE BARS Jean-Yves	POURCHER François
BAUDONNIERE Joëlle	GAUDIN Bénédicte	LEVEQUE Valérie	RAK Monique
BAZIN Patrice	GENEVOIS Jacques	LÉZÉ Joël	ROBE Pierre
BELLANGER Marcelle	GUEGNARD Jacques	MAINGOT Alain	SAULGRAIN Jean-paul
BURON Alain	GUGLIELMI brigitte	MARTIN Maryvonne	SCHMITTER Marc
CAILLEAU François	GUILLET Priscille	MENARD Philippe	TREMBLAY Gérard
CESBRON Philippe	GUINEMENT Catherine	MERCIER Jean-Marc	THIERRY Anthony (suppléant BERLAND Yves)
COCHARD Gérald	ICKX Laurence	NORMANDIN Dominique	
COCHARD Jean Pierre	LAFORGUE Réjane	OUVRARD Bernard	

Etaients excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean Christophe	Marc BAINVEL	MENARD Hervé	Philippe MENARD
CHESNEAU Marie Paule	Valérie LEVEQUE	MEUNIER Flavien	Joëlle BAUDONNIERE
CHRETIEN Florence	Daniel FROGER	MOREAU Jean-Pierre	Monique RAK
DUPONT Stella	Marcelle BELLANGER	PERRET Eric	Valérie LEVEQUE
DURAND Bernard	Philippe CESBRON	POUPLARD Magali	Jacques GUEGNARD
HERVÉ Sylvie	Joël LEZE	SECHET Marc	Maryvonne MARTIN
LEGENDRE Jean-Claude	Laurence ICKX	SOURISSEAU Sylvie	Bernard OUVRARD
MARGUET Alain	Catherine GUINEMENT		

Etaients absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

BERLAND Yves	DOUGE Patrice	FARIBAUT Eveline	GALLARD Thierry
GAUDIN Jean Marie	ROCHER Ginette	LEBEL Bruno	VAULERIN Hugues

Assistait également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	11/05/2018
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	57 conseillers (dont 1 suppléant)
Nombre de conseillers présents :	34 (dont 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	49 (dont 15 pouvoirs)
Date d'affichage :	23/05/2018
Secrétaire de séance :	Priscille GUILLET

Ordre du jour

DELCC-2018-59-Développement économique -Versement d'une subvention au Groupement d'Employeurs SA-FRAN pour "la professionnalisation de la gestion du partage des besoins de main d'œuvre en agriculture"

DELCC-2018-60-Versement d'une subvention à la CIAP 49 (Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne) pour "la mise en place de dispositifs locaux d'accompagnement pour favoriser l'installation agricole"

DELCC-2018-61-Versement d'une subvention à l'épicerie associative GOÛT LAYON pour "l'organisation d'un forum des épiceries rurales d'initiative collective"

DELCC-2018-62- Economie – Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d'acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités de la Promenade à Beaulieu sur Layon

DELCC-2018-63- Economie Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d'acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités des Gabories à Champ sur Layon – BELLEVIGNE EN LAYON

DELCC-2018-64- Economie Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d'acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités des Champs Beauchers à Martigné-Briand TERRANJOU

DELCC-2018-65- Economie Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d'acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités des Guérivaux à Chemellier – BRISSAC LOIRE AUBANCE

DELCC-2018-66- Economie Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d'acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités du Milon à Chavagnes les Eaux - TERRANJOU

DELCC-2018-67- Economie Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d'acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités de la Potherie à St Germain des Prés

DELCC-2018-68- Tourisme - OTLLA - Commune Chalonnnes - Convention de mise à disposition d'un bâtiment inter-communal

DELCC-2018-69- Tourisme - Convention d'objectifs 2018 - Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou

DELCC-2018-70- Tourisme – Taxe de séjour – Exonération

DELCC-2018-71 - Aménagement territoire - Actualisation convention-cadre triennale 2018/2020 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2018- 72 - Culture – Avenants et conventions d'objectifs et de moyens aux associations culturelles

DELCC-2018- 73 -Ressources Humaines - Actualisation du tableau des effectifs au 1er juin 2018

DELCC-2018- 74 -Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'établissement

DELCC-2018- 75 - Ressources-Humaines – Instauration d'une gratification pour les stagiaires à la CCLLA

DELCC-2018- 76 - Sport - Cession de défibrillateurs aux communes de Mozé-sur-Louet et d'Aubigné-sur-Layon

DELCC-2018 - 77 - Actions Sociales – Convention CLIC 2018 – Département de Maine et Loire

DELCC-2018- 78 - Assainissement Collectif – Avenant n° 2 au contrat d'affermage avec LA NANTAISE DES EAUX sur le territoire de la Commune déléguée de St Lambert du Lattay

DELCC-2018-79 -Marché de travaux de voirie et aménagement des espaces publics sur la CCLLA – Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2018-80- Ressources-Humaines – Convention de mission pour le recrutement d'un agent

DELCC 2018-81 - Ressources humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT de l'établissement

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Priscille GUILLET comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars et du 12 avril 2018

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire les procès-verbaux des conseils communautaires des 29 mars et 12 avril 2018 et demande s'il y a des observations à formuler.

Développement économique – Programme Alimentaire Territorial

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique, propose un point d'étape sur ce projet.

La démarche a permis l'établissement d'un diagnostic sur l'offre et la demande alimentaire sur le territoire. Cette phase est achevée : le rapport sera proposé à l'ensemble des communes et des acteurs locaux. Il sera en ligne à la disposition du public.

La phase 2 porte sur les actions à mettre en œuvre pour décliner la stratégie globale issue de ce diagnostic. L'objectif est de structurer des réseaux locaux entre les producteurs locaux et les bénéficiaires : la restauration collective (scolaire mais pas seulement), les restaurateurs locaux, les commerces de proximité, les touristes. Le projet prévoit également des dispositifs d'accueil des porteurs de projet.

Les actions engagées portent sur différents champs :

- En matière de restauration collective
 - . Création du groupe Restauration Collective
 - . Cercle d'échange entre cuisiniers
 - . Marchés publics et produits locaux et de qualité
- Offreurs de produits
 - . Annuaire des producteurs
 - . Fédérer les producteurs pour de nouveaux types de commercialisation et de distribution
 - . Valorisation et réorientation des pertes/invendus sur le territoire
- Accueil des porteurs de projet
 - . Animation territoriale et concertation des acteurs de l'installation
 - . Accompagnement spécifique des futurs installés pour les circuits courts
 - . Accueil des porteurs de projet pour transformation, logistique, commercialisation...
- Restauration et gastronomie locale :
 - . Diffusion/ancrage du PAT auprès des acteurs de la restauration commerciale
- Commerces de proximité
 - . Promotion des produits locaux et mise en réseau des épiceries associatives et commerçants alimentaires
- Tourisme et lien social
 - . Articulation du PAT avec le réseau touristique du territoire

Mme GUGLIEMI regrette que l'aspect environnemental ne soit pas plus développé.

M. Le BARS précise que cela ne figure pas dans la présentation rapide faite du projet. Pour autant, il s'agit d'une facette importante du projet et qui justifie l'accompagnement proposé par l'ADEME, tant technique que financier.

M. le Président indique que le PCAET permettra également de mettre en avant l'aspect environnemental des projets conduits par la CCLLA.

Mme GUINEMENT considère que ce projet est fondamental. Les commerces de proximité doivent être accompagnés pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs. M. le Président précise que la réflexion intègre des fiches actions et des soutiens qui seront mis en œuvre à travers le respect de critères ; la préservation environnementale étant un de ses critères.

M. TREMBLAY souligne que l'aspect « Bien Manger » mériterait d'être valorisé : de bons produits mais aussi des bonnes habitudes alimentaires. Par ailleurs, le label bio ne résume pas l'ensemble des bonnes pratiques valorisables dans ce type de démarche. Des producteurs en agriculture raisonnée développent des approches intéressantes qui ne doivent pas être « exclues ».

M. BAZIN partage le fait qu'il ne faut pas stigmatiser (de bons et de mauvais agriculteurs) : pour autant, l'agriculture raisonnée n'a pas de normes, or les consommateurs sont en vigilance par rapport aux intrants chimiques. Quelques élus soulignent que l'agriculture raisonnée est aujourd'hui normée.

M. le Président indique que le PAT valorise les circuits courts, et pas le bio en tant que tel. Par ailleurs, l'éducation au goût et les bonnes pratiques alimentaires peuvent faire l'objet de plans d'actions du PAT. La commune de Chalonnes a ainsi conduit des actions d'apprentissage du goût dans les cantines scolaires.

Mme GUINEMENT précise que son intervention sur les nouvelles pratiques ne visait pas le bio mais l'ensemble des modes de production raisonnée.

Mme GUGLIEMI considère que le bio ne doit pas être dénigré lorsque par ailleurs, dans nos instances et dans d'autres, la reconquête de la qualité de l'eau, de la terre mobilise à raison des énergies et des financements. De ce point de vue, le bio est une garantie environnementale.

M. CAILLEAU demande si le PAT se traduira par des soutiens aux producteurs locaux. M. le Président confirme que le PAT a de multiples leviers à mobiliser, et pas seulement le volet financier.

DELCC-2018-59-Développement économique -Versement d'une subvention au Groupement d'Employeurs SAFRAN pour "la professionnalisation de la gestion du partage des besoins de main d'œuvre en agriculture"

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Le Groupement d'Employeurs SAFRAN, créé en 2002, a pour objectif de répondre aux besoins en main d'œuvre saisonnière et qualifiée en combinant les besoins des différentes productions (viticulture, horticulture, maraichage, arboriculture...) présentes sur les territoires du Saumurois et du Loire Layon Aubance. Il comptabilise à ce jour 47 entreprises adhérentes et emploie 11 ETP à l'année. De plus, 66 % des heures vendues par la structure le sont auprès d'employeurs implantés au sein de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Aujourd'hui, la gestion du groupement d'employeurs repose en grande partie sur le bénévolat des membres du bureau de l'association avec l'appui d'une secrétaire comptable à mi-temps. Cette situation n'est pas durable et n'offre pas de perspectives de développement suffisantes.

C'est pourquoi la décision a été prise par la structure de lancer le recrutement d'un coordinateur-développeur afin de permettre au groupement d'employeurs de professionnaliser sa gestion des ressources humaines et d'acquérir un volume d'heures suffisant pour garantir la pérennité du groupement.

A cet effet, la structure a déposé une demande de financement LEADER auprès du GAL Loire Angers et Layon et sollicite en parallèle l'octroi par la CC LLA d'une subvention d'un montant de 3 366 € pour un budget prévisionnel total de 83 473.03 € dont 49 652 € de LEADER.

A noter que, au regard de son plus large périmètre d'intervention, SAFRAN sollicite également un cofinancement auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la commune nouvelle de Doué en Anjou.

Débat

Cette action n'est pas inscrite dans le PAT mais dans l'axe de développement économique qui vise à soutenir l'emploi local.

M. CAILLEAU demande si Initiatives Emplois n'a pas déjà ce rôle. Il est répondu qu'Initiatives Emplois pratique le prêt de main d'œuvre, sans cotisation d'adhésion. Il ne s'agit pas d'un groupement d'employeurs, mais d'une entreprise d'insertion.

Il souhaite savoir si SAFRAN permettra de remédier aux difficultés de recrutement que connaît actuellement le secteur. L'objectif est de proposer des CDI permettant de former et ancrer des personnes sur le territoire. Il s'agit donc de multiplier les entreprises adhérentes pour permettre le recrutement de ces salariés.

Mme GUINEMENT partage cet objectif de professionnalisation et de conditions de travail. Elle demande si les viticulteurs sont informés. SAFRAN existe depuis déjà longtemps. L'objectif est de lui donner les moyens d'amplifier son action.

M. CESBRON souligne que la démarche relève du volontariat des entreprises.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT la sélection du dossier présenté par le Groupement d'Employeurs SAFRAN lors du comité de programmation du GAL Loire Angers et Layon en date du 22 février 2018, sous réserve d'un cofinancement apporté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'attachement à l'offre de proximité que propose SAFRAN, l'utilité d'avoir une structure de gestion de la main d'œuvre œuvrant sur notre territoire et le service rendu en adéquation avec les demandes des entreprises du territoire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention au Groupement d'Employeurs SAFRAN d'un montant de 3 366 €, pour la professionnalisation de la gestion du partage des besoins de main d'œuvre en agriculture, suivant le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous étalé sur deux ans :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
Charges salariales sur 2 ans	72 585,24 €	Etat (DIRECCTE)	5 100,00 €
Charges de fonctionnement (forfait 15%)	10 887,79 €	Conseil Régional	4 250,00 €
		CA Saumur Val de Loire Doué en Anjou	1 734,00 €
		CC Loire Layon Aubance	3 366,00 €
		Union Européenne : FEADER- LEADER	49 652,00 €
		Droits d'entrée nouveaux adhé- rents	4 250,00 €
		Autofinancement	15 121,03 €
TOTAL	83 473,03 €	TOTAL	83 473,03 €

- PRECISE que le montant de la subvention ne sera pas proratisé au regard du plan de financement définitif du projet ;
- PROCEDE au versement de ladite subvention en deux fois, à savoir 1 683 € en 2018 et 1 683 € en 2019 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 et le seront en 2019.

DELCC-2018-60-Versement d'une subvention à la CIAP 49 (Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne) pour "la mise en place de dispositifs locaux d'accompagnement pour favoriser l'installation agricole"

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance s'est engagée début 2017 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial.

Un plan d'action est actuellement en cours de validation et prévoit une action spécifique à destination des futurs installés ayant pour objet de favoriser l'installation des porteurs de projets en circuits-courts sur le territoire Loire Layon Aubance par différents moyens : sensibilisation, accompagnement à la construction du projet, parrainage...

En outre, il s'agit de faire le lien entre ces installations et projets, et les besoins du territoire dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

En parallèle, la CCLLA a été sollicitée par la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Maine et Loire (CIAP 49), laquelle a pour objet de favoriser l'installation par la reprise ou création d'entreprises agricoles sur le département. Leur offre d'accompagnement s'adresse principalement aux candidats à l'installation non issus du milieu agricole ou hors cadre familial, en complémentarité des outils publics existants mis en œuvre par la chambre d'agriculture.

Dans le cadre d'une demande de financement LEADER réalisée auprès du GAL Loire Angers et Layon concernant le projet de structurer leur action sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en faisant un territoire prioritaire d'action, la CIAP 49 sollicite l'octroi par la CCLLA d'une subvention d'un montant de 6 500 € pour 3 ans pour un budget prévisionnel total de 32 414.92 € dont 25 914.92 € de LEADER.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT la sélection du dossier présenté par la CIAP 49 lors du comité de programmation du GAL Loire Angers et Layon en date du 22 février 2018, sous réserve d'un co-financement apporté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT la concordance de la proposition d'intervention de la CIAP 49 avec les objectifs et le programme d'action formalisé dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION : F. CAILLEAU) :

- ACCORDE une subvention à la CIAP 49 d'un montant de 6 500 €, pour la mise en place de dispositifs locaux d'accompagnement pour favoriser l'installation agricole en Loire Layon Aubance, suivant le budget prévisionnel du projet présenté ci-dessous, étalé sur la durée de l'action à savoir trois ans :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
150 jours sur 3 ans répartis de la sorte :	22 656,45 €	CCLLA	6 500,00 €
Action 1 : 90 jours			
Action 2 et 3 : 35 jours		Union européenne : FEADER-LEADER	25 914,92 €
Action 4 : 25 jours	3 398,47 €		
Frais de Structure (15%)			
Déplacements	1 500,00 €		
Prestations des partenaires	4 860,00 €		
TOTAL	32 414,92 €	TOTAL	32 414,92 €

- PRECISE que le montant de la subvention ne sera pas proratisé au regard du plan de financement définitif du projet ;
- DIT que le versement de la subvention accordée sera réparti sur trois années : 2018-2019 : 2 167 € et en 2020 : 2 166 € ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 et le seront au titre des budgets primitifs 2019 et 2020.

DELCC-2018-61-Versement d'une subvention à l'épicerie associative GOÛT LAYON pour "l'organisation d'un forum des épiceries rurales d'initiative collective"

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance s'est engagée début 2017 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial.

Un plan d'action est actuellement en cours de validation et prévoit une action spécifique en direction des commerces de proximité ayant pour objet de faire la promotion des produits locaux et de mettre en réseau des épiceries associatives et commerçants alimentaires.

En lien avec cette thématique, la CCLLA a été sollicitée par l'épicerie associative Goût Layon fin 2017, laquelle projette l'organisation d'un « Forum national des épiceries rurales d'initiative collective », les 15 & 16 septembre 2018 sur la commune-déléguée de Rablay-sur-Layon. Il est précisé que cet évènement est préparé avec 13 autres épiceries du Grand Ouest dont deux installées sur la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

L'objectif du forum est d'échanger, de partager, de mutualiser sur les différentes expériences menées ou en cours avec pour toile de fond « mieux s'alimenter ».

Dans le cadre d'une demande de financement LEADER réalisée auprès du GAL Loire Angers et Layon, concernant l'organisation de cet évènement, l'association Goût Layon sollicite l'octroi par la CCLLA d'une subvention d'un montant de 1 400 € pour un budget prévisionnel total de 16 123.95 € dont 11 200 € de LEADER.

Débat

Il est précisé que 14 épiceries se sont inscrites dans cette démarche.

Mme MARTIN demande quelles entreprises locales participent à ce forum : Rablay, St Melaine et Saulgé.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT la sélection du dossier présenté par l'association Goût Layon lors du comité de programmation du GAL Loire Angers et Layon en date du 22 février 2018, sous réserve d'un co-financement apporté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT la concordance du projet conduit par l'épicerie associative Goût Layon avec certains objectifs ainsi que le programme d'action formalisé dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention à l'épicerie associative « Goût Layon » d'un montant de 1 400 €, pour l'organisation d'un forum des épiceries rurales d'initiative collective, suivant le budget prévisionnel du projet présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
Frais divers	3 176,28 €	Commune de Bellevigne en Layon	1 400,00 €
Conférences	2 534,57 €	Communauté de Communes Loire Layon Aubance	1 400,00 €
Animations	4 554,15 €		
Outils de communication	3 716,90 €	Union européenne : FEADER-LEADER	11 181,90 €
TOTAL	13 981,90 €	TOTAL	13 981,90 €

- PRECISE que le montant de la subvention ne sera pas proratisé au regard du plan de financement définitif du projet ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

DELCC-2018-62- Economie – Transfert des zones d’activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d’acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d’activités de la Promenade à Beaulieu sur Layon

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire de l’ensemble des zones communales d’activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération DELCC – n° 2017-324 du 14 décembre 2017, la communauté de communes a accepté les conditions de transfert proposées et le dispositif a fait l’objet d’une validation par les communes selon les termes de l’article L. 5211-17 du CGCT.

La zone de la Promenade, située sur la commune de Beaulieu sur Layon, fait l’objet de rachat, par la communauté de communes, de foncier cessible.

Lors des échanges entre la communauté et la commune, le foncier à acquérir par la communauté a été identifié d’un commun accord avec la commune. Il est acquis selon les modalités validées, c’est-à-dire :

- A l’euro symbolique le m²
- Avec prise en charge intégrale par la commune du bénéfice ou du déficit réel de l’opération à travers le versement d’une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire).

Une convention détaille les obligations respectives des parties. Elle est jointe en annexe.

Délibération

VU l’article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17 et L 1321-1 ;

VU l’avis du groupe de travail développement économique du 30 novembre 2017 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n° DELCC – n° 2017 - 324 du 14 décembre 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- Aubigné sur Layon en date du 4/12/17
- Beaulieu sur Layon en date du 4/12/17
- Bellevigne en Layon en date du 4/12/17
- Blaison-Saint-Sulpice en date du 22/01/18
- Brissac Loire Aubance en date du 4/12/17
- Chalonnes sur Loire en date du 18/12/17

- Champtocé sur Loire en date du 18/12/17
- Chaudfonds sur Layon en date du 18/12/17
- Denée en date du 20/12/17
- Garennnes sur Loire en date du 18/12/17
- Mozé sur Louet en date du 5/12/17
- La Possonnière en date du 15/12/17
- Rochefort sur Loire en date du 13/12/17
- St Germain des Prés en date du 5/2/18
- St Georges sur Loire en date du 18/12/17
- St Melaine sur Aubance en date du 4/12/17
- Terranjou en date du 4/12/17
- Val du Layon en date du 9/01/18 ;

CONSTATANT la majorité qualifiée validant les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT la convention jointe en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les conditions d'acquisition des parcelles cadastrée A 1000, A 1001, et A 1002 (plan figurant en annexe à la convention jointe) d'une superficie de 3 651 m², au prix de 1 € HT le m² tous les frais afférents à cette cession étant payé par la communauté puis inscrits au bilan d'opération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Lotissements économiques » ;
- AUTORISE en conséquence Monsieur le président à signer la convention telle que figurant en annexe à la présente ;
- DIT que M. le Président ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles relatives à la signature des actes de transfert de propriété.

DELCC-2018-63- Economie Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d'acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités des Gabories à Champ sur Layon – BELLEVIGNE EN LAYON

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération DELCC – n° 2017-324 du 14 décembre 2017, la communauté de communes a accepté les conditions de transfert proposées et le dispositif a fait l'objet d'une validation par les communes selon les termes de l'article L. 5211-17 du CGCT.

La zone d'activités des Gabories, située sur la commune de Champ sur Layon – BELLEVIGNE EN LAYON, fait l'objet de rachat, par la communauté de communes, de foncier cessible.

Lors des échanges entre la communauté et la commune, le foncier à acquérir par la communauté a été identifié d'un commun accord avec la commune. Il est acquis selon les modalités validées, c'est-à-dire :

- A l'euro symbolique le m²
- Avec prise en charge intégrale par la commune du bénéfice ou du déficit réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire).

Une convention détaille les obligations respectives des parties. Elle est jointe en annexe.

Délibération

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17 et L 1321-1 ;

VU l'avis du groupe de travail développement économique du 30 novembre 2017,

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n° DELCC – n° 2017 - 324 du 14 décembre 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- Aubigné sur Layon en date du 4/12/17
- Beaulieu sur Layon en date du 4/12/17
- Bellevigne en Layon en date du 4/12/17
- Blaison-Saint-Sulpice en date du 22/01/18
- Brissac Loire Aubance en date du 4/12/17
- Chalonnes sur Loire en date du 18/12/17
- Champtocé sur Loire en date du 18/12/17
- Chaudefonds sur Layon en date du 18/12/17
- Denée en date du 20/12/17
- Garennes sur Loire en date du 18/12/17
- Mozé sur Louet en date du 5/12/17
- La Possonnière en date du 15/12/17
- Rochefort sur Loire en date du 13/12/17
- St Germain des Prés en date du 5/2/18
- St Georges sur Loire en date du 18/12/17
- St Melaine sur Aubance en date du 4/12/17

- Terranjou en date du 4/12/17
- Val du Layon en date du 9/01/18 ;

CONSTATANT la majorité qualifiée validant les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 15 janvier 2018 approuvant le prix de vente à 1 € HT le m² ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT la convention jointe en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les conditions d'acquisition des parcelles cadastrées C 916 et C 919 (plan figurant en annexe à la convention jointe) d'une superficie de 5 344 m² au prix de 1 € HT le m² et l'acquisition des parcelles C 998 et C 1000 d'une superficie de 4 006 m² au prix de 1 € l'ensemble, tous les frais afférents à cette cession étant payé par la communauté puis inscrits au bilan d'opération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Lotissements économiques » ;
- AUTORISE en conséquence Monsieur le président à signer la convention telle que figurant en annexe à la présente ;
- DIT que M. le Président ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles relatives à la signature des actes de transfert de propriété.

DELCC-2018-64- Economie Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d'acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités des Champs Beauchers à Martigné-Briand TERRANJOU

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération DELCC – n° 2017-324 du 14 décembre 2017, la communauté de communes a accepté les conditions de transfert proposées et le dispositif a fait l'objet d'une validation par les communes selon les termes de l'article L. 5211-17 du CGCT.

La zone d'activités des Champs Beauchers, située sur la commune de Martigné-Briand - TERRANJOU, fait l'objet de rachat, par la communauté de communes, de foncier cessible.

Lors des échanges entre la communauté et la commune, le foncier à acquérir par la communauté a été identifié d'un commun accord avec la commune. Il est acquis selon les modalités validées, c'est-à-dire :

- A l'euro symbolique le m²
- Avec prise en charge intégrale par la commune du bénéfice ou du déficit réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire).

Une convention détaille les obligations respectives des parties. Elle est jointe en annexe.

Délibération

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17 et L 1321-1 ;

VU l'avis du groupe de travail développement économique du 30 novembre 2017 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n° DELCC – n° 2017 - 324 du 14 décembre 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- Aubigné sur Layon en date du 4/12/17
- Beaulieu sur Layon en date du 4/12/17
- Bellevigne en Layon en date du 4/12/17
- Blaison-Saint-Sulpice en date du 22/01/18
- Brissac Loire Aubance en date du 4/12/17
- Chalonnes sur Loire en date du 18/12/17
- Champocé sur Loire en date du 18/12/17
- Chaudefonds sur Layon en date du 18/12/17
- Denée en date du 20/12/17
- Garennes sur Loire en date du 18/12/17
- Mozé sur Louet en date du 5/12/17
- La Possonnière en date du 15/12/17
- Rochefort sur Loire en date du 13/12/17
- St Germain des Prés en date du 5/2/18
- St Georges sur Loire en date du 18/12/17
- St Melaine sur Aubance en date du 4/12/17
- Terranjou en date du 4/12/17
- Val du Layon en date du 9/01/18 ;

CONSTATANT la majorité qualifiée validant les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 15 janvier 2018 approuvant le prix de vente à 1 € HT le m² ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT la convention jointe en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les conditions d'acquisition des parcelles cadastrées G 3014 et G 3015, (plan figurant en annexe à la convention jointe) d'une superficie de 2 729 m², au prix de 1 € HT le m² tous les frais afférents à cette cession étant payé par la communauté puis inscrits au bilan d'opération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Lotissements économiques » ;
- AUTORISE en conséquence Monsieur le président à signer la convention telle que figurant en annexe à la présente ;
- DIT que M. le Président ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles relatives à la signature des actes de transfert de propriété.

DELCC-2018-65- Economie Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d'acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités des Guérivaux à Chemellier – BRISSAC LOIRE AUBANCE

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération DELCC – n° 2017-324 du 14 décembre 2017, la communauté de communes a accepté les conditions de transfert proposées et le dispositif a fait l'objet d'une validation par les communes selon les termes de l'article L. 5211-17 du CGCT.

La zone d'activités des Guérivaux, située sur la commune de Chemellier – BRISSAC LOIRE AUBANCE, fait l'objet de rachat, par la communauté de communes, de foncier cessible.

Lors des échanges entre la communauté et la commune, le foncier à acquérir par la communauté a été identifié d'un commun accord avec la commune. Il est acquis selon les modalités validées, c'est-à-dire :

- A l'euro symbolique le m²
- Avec prise en charge intégrale par la commune du bénéfice ou du déficit réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire).

Une convention détaille les obligations respectives des parties. Elle est jointe en annexe.

Délibération

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17 et L 1321-1 ;

VU l'avis du groupe de travail développement économique du 30 novembre 2017,

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n° DELCC – n° 2017 - 324 du 14 décembre 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- Aubigné sur Layon en date du 4/12/17
- Beaulieu sur Layon en date du 4/12/17
- Bellevigne en Layon en date du 4/12/17
- Blaison-Saint-Sulpice en date du 22/01/18
- Brissac Loire Aubance en date du 4/12/17
- Chalonnes sur Loire en date du 18/12/17
- Champtocé sur Loire en date du 18/12/17
- Chaudefonds sur Layon en date du 18/12/17
- Denée en date du 20/12/17
- Garennes sur Loire en date du 18/12/17
- Mozé sur Louet en date du 5/12/17
- La Possonnière en date du 15/12/17
- Rochefort sur Loire en date du 13/12/17
- St Germain des Prés en date du 5/2/18
- St Georges sur Loire en date du 18/12/17
- St Melaine sur Aubance en date du 4/12/17
- Terranjou en date du 4/12/17
- Val du Layon en date du 9/01/18 ;

CONSTATANT la majorité qualifiée validant les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 22 janvier 2018 approuvant le prix de vente à 1 € HT le m² ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT la convention jointe en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les conditions d'acquisition des parcelles cadastrées Z 0007, Z 0008, Z 0009, Z 0010, Z 0011, et Z 0012, (plan figurant en annexe à la convention jointe) d'une superficie de 16 760 m², au prix de 1 € HT le m² tous les frais afférents à cette cession étant payé par la communauté puis inscrits au bilan d'opération ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Lotissements économiques » ;
- AUTORISE en conséquence Monsieur le président à signer la convention telle que figurant en annexe à la présente ;
- DIT que M. le Président ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles relatives à la signature des actes de transfert de propriété.

DELCC-2018-66- Economie Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d'acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités du Milon à Chavagnes les Eaux - TERRANJOU

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération DELCC – n° 2017-324 du 14 décembre 2017, la communauté de communes a accepté les conditions de transfert proposées et le dispositif a fait l'objet d'une validation par les communes selon les termes de l'article L. 5211-17 du CGCT.

La zone du Milon, située sur la commune de Chavagnes les Eaux - TERRANJOU, fait l'objet de rachat, par la communauté de communes, de foncier cessible.

Lors des échanges entre la communauté et la commune, le foncier à acquérir par la communauté a été identifié d'un commun accord avec la commune. Il est acquis selon les modalités validées, c'est-à-dire :

- A l'euro symbolique le m²
- Avec prise en charge intégrale par la commune du bénéfice ou du déficit réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire).

Une convention détaille les obligations respectives des parties. Elle est jointe en annexe.

Délibération

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17 et L 1321-1 ;

VU l'avis du groupe de travail développement économique du 30 novembre 2017 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n° DELCC – n° 2017 - 324 du 14 décembre 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- Aubigné sur Layon en date du 4/12/17
- Beaulieu sur Layon en date du 4/12/17
- Bellevigne en Layon en date du 4/12/17
- Blaison-Saint-Sulpice en date du 22/01/18
- Brissac Loire Aubance en date du 4/12/17
- Chalonnes sur Loire en date du 18/12/17
- Champtocé sur Loire en date du 18/12/17
- Chaudefonds sur Layon en date du 18/12/17
- Denée en date du 20/12/17
- Garennes sur Loire en date du 18/12/17
- Mozé sur Louet en date du 5/12/17
- La Possonnière en date du 15/12/17
- Rochefort sur Loire en date du 13/12/17
- St Germain des Prés en date du 5/2/18
- St Georges sur Loire en date du 18/12/17
- St Melaine sur Aubance en date du 4/12/17
- Terranjou en date du 4/12/17
- Val du Layon en date du 9/01/18 ;

CONSTATANT la majorité qualifiée validant les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 15 janvier 2018 approuvant le prix de vente à 1 € HT le m² ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT la convention jointe en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les conditions d'acquisition la parcelle cadastrée ZP 319p, (plan figurant en annexe à la convention jointe) d'une superficie de 5 247 m², au prix de 1 € HT le m² tous les frais afférents à cette cession étant payé par la communauté puis inscrits au bilan d'opération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Lotissements économiques » ;
- AUTORISE en conséquence Monsieur le président à signer la convention telle que figurant en annexe à la présente ;
- DIT que M. le Président ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles relatives à la signature des actes de transfert de propriété.

DELCC-2018-67- Economie Transfert des zones d'activités à la communauté de communes – Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions d'acquisition par la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités de la Potherie à St Germain des Prés

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération DELCC – n° 2017-324 du 14 décembre 2017, la communauté de communes a accepté les conditions de transfert proposées et le dispositif a fait l'objet d'une validation par les communes selon les termes de l'article L. 5211-17 du CGCT.

La zone de la Potherie, située sur la commune de St Germain des Prés, fait l'objet de rachat, par la communauté de communes, de foncier cessible.

Lors des échanges entre la communauté et la commune, le foncier à acquérir par la communauté a été identifié d'un commun accord avec la commune. Il est acquis selon les modalités validées, c'est-à-dire :

- A l'euro symbolique le m²
- Avec prise en charge intégrale par la commune du bénéfice ou du déficit réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire).

Une convention détaille les obligations respectives des parties. Elle est jointe en annexe.

Délibération

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17 et L 1321-1 ;

VU l'avis du groupe de travail développement économique du 30 novembre 2017 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n° DELCC – n° 2017 - 324 du 14 décembre 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- Aubigné sur Layon en date du 4/12/17
- Beaulieu sur Layon en date du 4/12/17
- Bellevigne en Layon en date du 4/12/17
- Blaison-Saint-Sulpice en date du 22/01/18
- Brissac Loire Aubance en date du 4/12/17
- Chalonnes sur Loire en date du 18/12/17

- Champtocé sur Loire en date du 18/12/17
- Chaudefonds sur Layon en date du 18/12/17
- Denée en date du 20/12/17
- Garennes sur Loire en date du 18/12/17
- Mozé sur Louet en date du 5/12/17
- La Possonnière en date du 15/12/17
- Rochefort sur Loire en date du 13/12/17
- St Germain des Prés en date du 5/2/18
- St Georges sur Loire en date du 18/12/17
- St Melaine sur Aubance en date du 4/12/17
- Terranjou en date du 4/12/17
- Val du Layon en date du 9/01/18 ;

CONSTATANT la majorité qualifiée validant les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT la convention jointe en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les conditions d'acquisition des parcelles cadastrée A 1309, A 1311, A 1308, A 1306, A 1305 et A 1229, (plan figurant en annexe à la convention jointe) d'une superficie de 9 982 m², au prix de 1 € HT le m² tous les frais afférents à cette cession étant payé par la communauté puis inscrits au bilan d'opération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Lotissements économiques » ;
- AUTORISE en conséquence Monsieur le président à signer la convention telle que figurant en annexe à la présente ;
- DIT que M. le Président ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment celles relatives à la signature des actes de transfert de propriété.

DELCC-2018-68- Tourisme - OTLLA - Commune Chalonnes - Convention de mise à disposition d'un bâtiment intercommunal

Monique RAK, Vice-Présidente de la commission tourisme expose :

Présentation synthétique :

L'association « Office de Tourisme Loire Layon Aubance » (OTLLA) a besoin d'un lieu d'accueil et des bureaux pour pouvoir exercer les missions qui lui sont confiées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dans le cadre de sa convention annuelle d'objectifs et de moyens, à savoir : l'accueil, l'information et la promotion touristique.

Du fait de la coexistence d'un Marché et du bâtiment de l'Office de Tourisme sur la place de l'Hôtel de Ville de Chalonnes, les toilettes publiques attenantes au bâtiment de l'Office de Tourisme propriété de la CCLLA sont utilisées par les commerçants du marché qui se raccordent sur ce bâtiment pour l'électricité ;

Le panneau d'information lumineux installé par la commune en 2014 à proximité du bâtiment de l'Office de Tourisme est raccordé au réseau électrique du bâtiment de l'Office de Tourisme.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du bâtiment de la CCLLA à l'OTLLA, le champ d'intervention et la participation de la commune de Chalonnes pour l'année 2018.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant la compétence « la promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office de tourisme intercommunal et à ses bureaux d'informations touristiques » ;

Vu la délibération de la CCLLA du 12 juillet 2017 validant l'étude sur l'organisation de la compétence tourisme de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la création de l'Office de Tourisme communautaire.

Vu la délibération de la CCLLA du 14 décembre 2017 actant la création de l'Office de Tourisme communautaire, la nouvelle organisation et les missions confiées.

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 19 janvier 2018 entre la Communauté de communes et l'association Office de Tourisme Brissac Loire Aubance ;

Vu les procès-verbaux des Assemblées Générales extraordinaires des Offices de Tourisme Brissac-Loire Aubance et Loire Layon le 28 février 2018 approuvant le projet de traité de fusion et la création des nouveaux statuts de l'association « Office de Tourisme Loire Layon Aubance » (OTLLA) ;

CONSIDERANT que l'association OTLLA a besoin d'un lieu d'accueil et des bureaux pour pouvoir exercer les missions qui lui sont confiées par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dans le cadre de sa convention annuelle d'objectifs et de moyens, à savoir : l'accueil, l'information et la promotion touristique ;

CONSIDERANT que les toilettes publiques attenantes au bâtiment de l'OTLLA propriété de la CCLLA sont utilisées par les commerçants du marché qui se raccordent sur ce bâtiment pour l'électricité et que le panneau d'information lumineux installé par la commune en 2014 à proximité du bâtiment de l'OTLLA est raccordé au réseau électrique du bâtiment de l'OTLLA, charges assumées par la commune de Chalonnes-sur-Loire, de ce fait partie prenante à la convention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un bâtiment intercommunal entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, l'OTLLA et la commune de Chalonnes-sur-Loire et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

DELCC-2018-69- Tourisme - Convention d'objectifs 2018 - Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou

Monique RAK, Vice-Présidente de la commission tourisme expose :

Présentation synthétique :

Le projet social de l'Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou est d'animer et de développer un Musée de la Vigne et du Vin d'Anjou ;

L'action de l'association est de réaliser, d'animer et développer l'ensemble des activités liées à la viticulture, dans le cadre des vignobles du Val de Loire. Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions que la CCLLA confie à l'Association des Amis de la Vigne et du Vin d'Anjou pour l'année 2018.

Conformément à son objet social, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs suivants :

- La conservation physique et la présentation des collections d'objets et de documents relatifs au thème «Vigne et Vin» en Anjou-Saumur et plus largement en Val de Loire.
- L'enrichissement de ses collections, propriétés de la Communauté de Communes Loire Layon, Aubance, sous forme d'achats, de dons manuels, collectes ou dépôts.
- L'organisation d'expositions, d'animations et autres manifestations.
- L'étude et l'animation pédagogique et touristique des éléments significatifs du patrimoine local, mobilier ou immobilier, naturel, situés sur l'aire des appellations Anjou Saumur.
- La mise en œuvre de programmes de recherche, conduits avec l'aide des organismes d'enseignement et de recherche sur les pratiques, les savoirs, l'organisation sociale du milieu à dominante viticole.
- La présentation pédagogique et la diffusion des recherches.
- La publication de catalogues des collections du musée.

La Communauté de communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention si ce n'est mention de son soutien à travers la communication de l'Association, notamment l'intégration de son logo.

✓ La Participation de la Communauté de Communes

La communauté de communes contribue financièrement pour un montant maximal de 25 940 € en 2018 conformément au budget prévisionnel figurant en annexe II à la convention.

La subvention est répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 13 650 €
- Subvention exceptionnelle de 6 000 € pour l'aide au poste de médiateur
- Subvention complémentaire de 6 290 € pour le renouvellement de la marque qualité tourisme (aide au poste d'agent d'accueil, formation anglais et audit qualité).

✓ **Modalités de versement de la subvention**

Pour l'année 2018, la Communauté de communes verse la subvention accordée selon le calendrier et la répartition suivante :

- 4096 € d'acompte versé en janvier
- 10 922 € à la signature de la convention
- 10 922 € en octobre

✓ **Durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année 2018 pour une durée d'un an.

Débat

M. le Président précise que le moment venu, des décisions devront être prises quant à l'évolution du Musée, son positionnement dans l'offre touristique globale et les interventions techniques sur le bâti actuel.

M. BAZIN demande quel est le rôle du médiateur. Il s'agit de médiation culturelle assez classique.

Mme GUINEMENT indique que le positionnement du musée doit aussi faire place aux pratiques actuelles, au développement des démarches durables.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance approuvés par arrêté préfectoral n°drcl/bfsl/2016-176 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération entre l'Association des Amis de la vigne et du Vin d'Anjou et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de la convention ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2018.

DELCC-2018-70- Tourisme – Taxe de séjour – Exonération

Monique RAK, Vice-Présidente en charge du Tourisme expose :

Présentation synthétique :

Par délibération du 14 septembre 2017 le conseil communautaire de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance a fixé les modalités et les tarifs pour la taxe de séjour 2018.

Le 17 avril 2018, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a fait l'objet d'une demande d'exonération de paiement de la taxe de séjour par Monsieur SORIANO archéologue au CNRS et responsable du chantier archéologique sur le site paléolithique de Roc-en-Pail à Chalonnes-sur-Loire qui se déroulera du 29 juillet au 1^{er} septembre 2018. Cette exonération du paiement de la taxe de séjour porte sur l'hébergement des personnes de l'équipe de fouilleurs, bénévoles, dans un gîte et à la maison familiale et rurale de Chalonnes-sur-Loire.

Considérant que ce chantier de fouilles archéologiques contribue par les recherches et le travail effectué, à la mise en valeur du patrimoine local (le site de Roc-en-Pail est par ailleurs classé au titre des Monuments Historiques) ainsi qu'au rayonnement du territoire Loire Layon Aubance, il est proposé une exonération au paiement de la taxe de séjour pour l'ensemble de l'équipe des fouilleurs.

Débat

M. le Président souligne que le site est important : il s'agit du seul site de l'Ouest ayant livré des restes humains de l'époque néanderthalienne.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016 -176 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes, Loire, Layon, Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant les statuts ;

Vu la délibération du 14 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant les modalités et les tarifs pour la taxe de séjour 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial et historique du chantier de fouilles archéologiques du site paléolithique de Roc-en-Pail à Chalennes-sur-Loire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- EXONERE du paiement de la taxe de séjour l'équipe de fouilleurs du chantier archéologique de Roc-en-Pail à Chalennes-sur-Loire du 29 juillet au 1^{er} septembre 2018 ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELCC-2018-71 - Aménagement territoire - Actualisation convention-cadre triennale 2018/2020 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 mars 2018, a approuvé la convention - cadre triennale 2018/2020 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine souhaite apporter quelques modifications à la convention annexée à la délibération DELCC-2018-35 :

- la date de passage devant le CA de l'AURA : **vendredi 27 avril** au lieu du vendredi 20 avril et,
- le montant de subvention annuelle à l'article V qui passe de 82 850 à **89 850 euros**, soit un montant de 7 000 euros supplémentaire. Ce surcout est lié à la phase 1 de l'étude pré opérationnelle OPAH-RU qui passe de 25 000 à **32 000 euros** en lien avec une évolution de la mission d'origine.

Le nouveau montant financier n'entraîne pas une modification budgétaire dans la mesure où les crédits sont inscrits sur la ligne « **étude pré-opérationnelle OPAH-RU** ». Cette ligne comprenant à la fois les phases 1 et 2 de l'étude pré-opérationnelle.

Délibération

VU la délibération DELCC-2018-35-Convention-cadre triennale 2018/2020 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) et la communauté de communes Loire Layon Aubance du conseil communautaire en date du 29 mars 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les modifications apportées à la convention - cadre triennale 2018/2020 entre l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) et la Communauté de communes Loire Layon Aubance annexée à la présente délibération ;
- DECIDE du versement d'une subvention pour 2018 de 89 850 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELCC-2018- 72 - Culture – Avenants et conventions d'objectifs et de moyens aux associations culturelles

Monsieur Dominique NORMANDIN, Vice-président en charge de la culture expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes a voté le 12 avril dernier le montant des subventions aux associations culturelles. Dans ce cadre, il convient de signer avec chacune d'elles une convention d'objectifs et de moyens (village d'artistes : convention annuelle) ou avenant à la convention d'objectifs et de moyens (écoles de musique : conventions pluriannuelles ou reconductibles tacitement). Elles n'apportent pas de changement aux engagements de chacune des parties, elles visent à définir le montant et les modalités de versement des subventions sur l'année 2018 et le caractère exceptionnel de certaines subventions aux écoles de musique.

Délibération

VU les subventions aux associations votées lors du Conseil communautaire du 12 avril 2018 ;

VU les conventions définissant les objectifs et les moyens des associations subventionnées ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conventions existantes par avenant :

- pour préciser le montant et les modalités de versement,
- pour rappeler le montant exceptionnel pour les écoles de musique Camille St Saëns de Brissac-Loire-Aubance, l'Ecole de Musique Intercommunale du Layon, et l'école de musique Accordance ;

CONSIDERANT que l'année 2018 sera consacrée à retravailler les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations gérant des écoles de musique ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- D'APPROUVER la convention annuelle avec le Village d'artistes étant précisé que la subvention de 32 000 € sera versée en trois fois (9 600 € en janvier, 11 200 € en juin et le solde de 11 200 € en septembre 2018) ;

- D'APPROUVER l'avenant à la convention avec l'École Intercommunale de Musique Loire Layon (EIMLL) étant précisé que :
 - ✓ La subvention de 204 340 € sera versée en trois fois (61 300 € en janvier, 71 520 € en juin et le solde de 71 520 € en septembre 2018),
 - ✓ La subvention de 10 000 € pour l'achat d'instruments de musique sera versée sur présentation des justificatifs avant septembre 2018.
- D'APPROUVER l'avenant à la convention avec l'École de Musique Intercommunale du Layon (EMIL) étant précisé que la subvention de 102 055 € sera versée en trois fois (27 385 € en janvier, 37 335 € en juin et le solde de 37 335 € en septembre 2018) ;
- D'APPROUVER l'avenant à la convention avec l'Ecole de Musique Camille St Saëns – Brissac étant précisé que la subvention de 64 850 € sera versée en trois fois (10 440 € en janvier, 27 205 € en juin et le solde de 27 205 € en septembre 2018) ;
- D'APPROUVER l'avenant à la convention avec l'école de musique Accordance en 2LA étant précisé que la subvention de 31 000 € sera versée en trois fois (8 190 € en janvier, 11 405 € en juin et le solde de 11 405 € en septembre 2018) ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président référent à signer les conventions et avenants présentés.

DELCC-2018- 73 -Ressources Humaines - Actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2018

Mme Catherine GUINEMENT, Vice-Présidente Ressources Humaines, expose :

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les modifications visant à répondre à l'évolution des besoins de la CCLLA.

Le tableau des effectifs nécessite la création d'un poste d'attaché principal dans le cadre du recrutement d'un directeur des finances qui était ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le poste était initialement occupé par un agent du grade de rédacteur. Ce poste sera supprimé dès le recrutement effectif du directeur des finances.

Par ailleurs, il est apparu qu'un agent est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe depuis 2017, et ainsi susceptible d'être proposé à l'avancement de grade. De ce fait, au regard des agents promouvables au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de créer un poste supplémentaire. Son poste d'origine, si l'agent devait être amené à être nommé, sera supprimé ultérieurement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2018 afin de prendre en compte les besoins de l'EPCI qui pourront être satisfaits par la nomination par la voie du recrutement, de l'avancement de grade, de la promotion interne ou du concours ;

Il est proposé de créer des postes comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes au TE au 01/04/2018	Nombre de créations de poste	TC ou TNC*	Nombre de postes au TE au 01/06/2018
Administrative	A	Attaché principal	2	1	TC	3
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	1	TC	9

*TC = temps complet – TNC = temps non complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la création des deux postes à temps complet tels que listés dans le tableau présenté ;
- DIT que le tableau des effectifs sera actualisé ;
- DIT que les postes d'origine des agents nommés devront être supprimés ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DELCC-2018- 74 -Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Mme Catherine GUINEMENT, Vice-Présidente Ressources Humaines, expose :

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, l'organe délibérant auprès duquel est placé le comité technique doit prendre une délibération, après consultation des organisations syndicales, au moins six mois avant la date du scrutin.

La délibération doit :

- Déterminer le nombre de représentants du personnel ;
- Maintenir ou non le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'établissement ;
- Prévoir le recueil ou non de l'avis des représentants de l'établissement.

Débat

Mme ICKX demande si la parité est prise en compte.

Elle s'impose dans la constitution des listes.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 ;

CONSIDERANT que les organisations syndicales présentes à cette rencontre ont donné un avis favorable pour fixer à 5, de manière égale, le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants), pour maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'établissement, et pour accepter le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'effectif de l'établissement apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 98 agents ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- DECIDE le maintien du paritarisme en fixant le nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants) ;
- DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.

DELCC-2018- 75 - Ressources-Humaines – Instauration d'une gratification pour les stagiaires à la CCLLA

Mme Catherine GUINEMENT, Vice-Présidente Ressources Humaines expose :

Présentation synthétique

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Dans cette hypothèse, le versement d'une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de fixer les conditions de versement d'une gratification aux stagiaires en contrepartie des services effectivement rendus à l'établissement. Le montant de la gratification est déterminé à partir du montant applicable par les textes en vigueur.

Conditions de versement de la gratification :

- La durée de deux mois est appréciée au regard de la présence effective du stagiaire, selon les modalités suivantes :
 - Chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est considérée comme un jour,
 - Chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois,
- Selon ces dispositions d'équivalences, pour qu'un stage ouvre droit à gratification, il doit être d'une durée au moins égale à 45 jours,

- La durée de deux mois s'entend comme « deux mois consécutifs » ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,
- Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage,
- Elle est due à compter du premier jour de stage,
- Elle est versée mensuellement, en tenant compte des heures réellement effectuées durant le stage

Par ailleurs, le stagiaire bénéficie du remboursement des frais de mission engagés à l'occasion de son stage selon les règles de l'établissement d'accueil. Ce remboursement des frais est cumulable avec le versement de la gratification.

Jusqu'à présent, chaque gratification faisait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé à l'assemblée une délibération de principe sur le versement d'une gratification à des stagiaires dans la limite des crédits votés au budget de chaque exercice. Il est précisé que celle-ci ne sera versée qu'au vu d'un avis favorable du tuteur de chaque stagiaire. Dans l'hypothèse d'un rendu particulièrement remarqué de la part du stagiaire, le Président sera autorisé à verser forfaitairement le montant total de la gratification sans réduction au regard du nombre de journées effectives de présence du stagiaire.

Délibération

Vu le code de l'éducation, article L. 124-18 et D. 124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- INSTITUE le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à la CCLLA selon les conditions prévues ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir et de verser les gratifications dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;
- DIT que les crédits nécessaires au versement de l'équivalent de 12 mois de stage (soit 7 000 €) ont été inscrits au BP 2018 ;
- SOLLICITE du Président qu'un bilan des stagiaires accueillis à la CCLLA soit présenté à l'assemblée, à la fin de chaque exercice, qu'ils aient ou non bénéficié d'une gratification.

DELCC-2018- 76 - Sport - Cession de défibrillateurs aux communes de Mozé-sur-Louet et d'Aubigné-sur-Layon

Jacques GENEVOIS, Vice-Président en charge du sport, expose :

Présentation synthétique

Il est rappelé que l'ex Communauté de Communes des Coteaux du Layon avait engagé en 2016 un projet d'acquisition de défibrillateurs destinés à l'équipement de sites sportifs communautaires. Il est précisé que cette opération pouvait faire l'objet d'un financement par la Fondation CNP Assurances.

Il avait été proposé à l'époque, aux communes qui le souhaitaient, d'équiper leurs sites en complétant la commande communautaire. Deux communes (Mozé-sur-Louet et Aubigné-sur-Layon) ont ainsi exprimé leur souhait d'acquérir un défibrillateur à cette occasion. Il avait à cet égard été convenu que le prix de l'équipement (une fois la subvention obtenue et déduite), serait intégralement supporté par la commune bénéficiaire.

Le dossier ayant pris du retard du fait de la mise en œuvre de la procédure de fusion, le dossier n'a été engagé qu'en 2017 et formalisé en fin d'année. Une demande de subvention a ainsi été déposée auprès de la Fondation CNP pour 6 défibrillateurs dont 1 destiné à la "salle de sport" de Mozé-sur-Louet et 1 pour le "terrain multisports" d'Aubigné-sur-Layon. Cette demande a permis d'aboutir à l'obtention d'une subvention de 3 000 € formalisée dans une convention de partenariat en date du 11.01.2018.

Il est précisé que le coût HT d'un appareil est de 1 685 € et qu'une fois la subvention CNP déduite (500 € par appareil) le coût restant à la charge pour la commune est de 1 185 € H.T.

Débat

M. ROBE est étonné par le prix : les défibrillateurs sont anciens, mécaniques.

Délibération

Vu la convention de partenariat signée entre la Fondation CNP Assurances et la CCLLA ;

Vu le devis de CARDIOSECOURS d'un montant de 10 110 € H.T. et de 12 132 € TTC pour l'acquisition de 6 défibrillateurs ;

Vu les accords donnés par les communes de Mozé-sur-Louet et d'Aubigné-sur-Layon pour l'acquisition et le règlement de ces appareils ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser cet accord par délibération du Conseil communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE la cession aux communes de Mozé-sur-Louet et d'Aubigné-sur-Layon, chacune, d'un défibrillateur au prix de 1 185 € HT et 1 522 € TTC ;
- SOLLICITE desdites communes le versement de la somme de 1 185 € HT et 1 522 € TTC.

Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge de l'Action Sociale, expose :

Présentation synthétique

La CCLLA a repris la gestion du CLIC depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de la convention de successeur avec l'association Loire en Layon Développement, elle a repris les contrats liés à l'activité. Une convention lie les porteurs de CLIC au Département, et à ce titre la CCLLA doit conventionner avec ce dernier. Son objet est de déterminer les modalités de collaboration (entre autres financière) pour l'organisation d'une coordination gérontologique de proximité, dont le rôle est notamment d'assurer le maintien et la qualité de vie des personnes âgées et de leurs familles sur le territoire.

Les engagements du CLIC Loire Layon Aubance sont inscrits dans le cahier des charges départemental, prévoyant notamment de :

- S'adresser aux personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes ou non, et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie ;
- Réaliser les missions de niveau 1,2 et 3 de labellisation, gratuitement, pour les usagers ;
- Réaliser des actions collectives d'information et de prévention, en plus de l'accueil individuel ;
- Contribuer à l'analyse globale des besoins et élaborer un plan d'accompagnement ;
- Recenser et tenir à jour une base de données gérontologiques sur l'offre de service.

Le territoire d'intervention du CLIC couvre les communes de la CCLLA, et 5 autres : Béhuard, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières et Ingrandes-le Fresnes sur Loire.

Le financement est assuré par le Département et les collectivités locales, les caisses de retraite, ou tout autre partenaire concerné par les missions du CLIC. Le département de Maine-et-Loire s'engage à verser, pour l'exercice 2018, au titre des frais de fonctionnement, une dotation répartie en :

- Un premier versement de 20 325 € au cours du premier trimestre correspondant à 50% du montant de dotation allouée pour l'exercice 2017
- Un deuxième versement au cours du second semestre déterminé après examen du budget prévisionnel 2018, du compte administratif et rapport d'activité 2017, dans la limite de l'enveloppe globale. Ce montant sera précisé par un avenant.

La convention est valable 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il est précisé qu'outre cette subvention de fonctionnement, le Département participe également au financement des interventions « d'aides aux aidants ».

Débat

M. NORMANDIN demande quel est le niveau de subvention sur le service. Mme LEVEQUE indique que différents partenaires participent au financement.

- Département (demande en instance) : 40 650 € de subvention de fonctionnement, et 8 250 € d'«aides aux Aidants»
- CCLLA : 55 622 €
- Communes hors CCLLA : Ingrandes-Le Fresnes 2 580 € et communes de l'agglo 4 866 €
- Carsat : 12 000 €

Délibération

Vu la convention de successeur ;

Vu le projet de convention CLIC du Département ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention.

DELCC-2018- 78 - Assainissement Collectif – Avenant n° 2 au contrat d'affermage avec LA NANTAISE DES EAUX sur le territoire de la Commune déléguée de St Lambert du Lattay

M. Le Président expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance exerce la compétence Assainissement de façon différenciée depuis le 1^{er} janvier 2017 : intégralement sur le territoire de l'ex communauté de communes Loire Aubance, pour l'assainissement non collectif sur le territoire de l'ex communauté de communes Loire Layon et aucunement sur le territoire de l'ex communauté de communes Coteaux du Layon.

Cette différence est liée au fait que, compte tenu du temps et de l'analyse que requiert la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté de communes n'étant pas en capacité d'exercer complètement et pleinement cette compétence au 1er janvier 2018, il avait été décidé que la communauté confierait la gestion de l'assainissement aux communes qui l'exerçaient au 31 décembre 2017 par voie de convention pour une période de deux années.

C'est ainsi que, pour ce qui concerne les communes de l'ancienne Communauté de Communes des Coteaux du Layon, ont été signées des conventions portant sur les assainissements collectif et non collectif. Cela concerne les communes d'Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Mozé-sur-Louet, Terranjou et la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay (commune nouvelle Val du Layon).

S'agissant de la commune déléguée de St Lambert du Lattay, une convention de gestion a été signée le 22 décembre 2017 pour assurer l'exécution des contrats en cours.

Parmi les contrats en cours figure un contrat d'affermage par lequel était confiée à la NANTAISE DES EAUX la gestion du service d'assainissement collectif de la commune de St Lambert du Lattay pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019.

S'agissant de la NANTAISE DES EAUX, délégataire, il apparaît que dans le cadre d'une réorganisation interne de SUEZ EAU France dont elle est une filiale, cette dernière lui sera substituée au contrat le 30 juin 2018.

Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir l'accord de la CCLLA sur ce changement de délégataire, tel est l'objet de l'avenant proposé, les autres clauses de la DSP étant inchangées.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, sans modifier le risque porté par le délégataire qui a prévalu lors de sa signature.

Délibération

Vu le contrat d'affermage initial signé par la commune de St Lambert du Lattay devenue commune déléguée de Val du Layon avec la NANTAISE DES EAUX ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement non collectif en date du 30 mai 2017 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance approuvés par arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire-Layon, Coteaux-du-layon et Loire-Aubance ;

CONSIDERANT que la CCLLA est substituée de droit dans le contrat d'affermage visé,

CONSIDERANT que la substitution de SUEZ EAU France dans le contrat d'affermage proposée par un avenant n°2 en lieu et place de la NANTAISE DES EAUX, l'une de ses filiales, présente les garanties nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELCC-2018-79 -Marché de travaux de voirie et aménagement des espaces publics sur la CCLLA – Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la « Voirie et des Espaces Verts » expose :

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour des travaux de voirie et aménagement des espaces publics sur le territoire de la CCLLA.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure par Accord-Cadre en Appel d'Offres Ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le marché accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu sans montant minimum ni maximum.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification. Le marché peut être reconduit trois fois, pour une période d'un an, par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre années.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 avril 2018 à 12 heures.

Ce marché est réparti en 2 lots suivant le secteur géographique des travaux désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Secteur 1 : Communes de Champtocé-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Georges-sur-Loire et La Possonnière Secteur 2 : Communes de Chalonnes-sur-Loire et Chaufonds-sur-Layon Secteur 3 : Communes de Rochefort-sur-Loire, Denée, Saint-Jean-de-la-Croix, Mozé-sur-Louet, Beaulieu-sur-Layon, Val du Layon (Saint-Lambert-du-Lattay et Saint-Aubin-de-Luigné)
2	Secteur 4 : Communes de Bellevigne en Layon (Faye-d'Anjou, Faveraye-Mâchelles, Thouarcé, Champ-sur-Layon, Rablay-sur-Layon), Terranjou (Notre-Dame-d'Allençon, Chavagnes, Martigné-Briand) et Aubigné-sur-Layon Secteur 5 : Communes de Saint-Melaine-sur-Aubance, Les Garennes sur Loire (Juigné-sur-Loire et Saint-Jean-des-Mauvrets), Blaison-Saint-Sulpice (Saint-Sulpice et Blaison-Gohier) et Brissac Loire Aubance (Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien)

Trois entreprises ont déposé des offres :

- SA COLAS ANGERS EST d'Angers,
- CHARIER TP Sud – Agence Lahaye de Bouguenais,
- TPPL de Mozé-sur-Louet.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage retenu pour cette opération :

- VIC OUEST à CHALONNES-SUR-LOIRE

Après analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mai 2018 à 9h00, propose de retenir les offres des entreprises désignées dans le tableau ci-après :

Lot	Désignation	Entreprises
1	Secteur 1 : Communes de Champtocé-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Georges-sur-Loire et La Possonnière Secteur 2 : Communes de Chalonnes-sur-Loire et Chaufonds-sur-Layon Secteur 3 : Communes de Rochefort-sur-Loire, Denée, Saint-Jean-de-la-Croix, Mozé-sur-Louet, Beaulieu-sur-Layon, Val du Layon (Saint-Lambert-du-Lattay et Saint-Aubin-de-Luigné)	TPPL de Mozé-sur-Louet en co-traitance avec L'entreprise COURANT

2	<p>Secteur 4 : Communes de Bellevigne en Layon (Faye-d'Anjou, Faveraye-Mâchelles, Thouarcé, Champ-sur-Layon, Rablay-sur-Layon), Terranjou (Notre-Dame-d'Allençon, Chavagnes, Martigné-Briand) et Aubigné-sur-Layon</p> <p>Secteur 5 : Communes de Saint-Melaine-sur-Aubance, Les Garennes sur Loire (Juigné-sur-Loire et Saint-Jean-des-Mauvrets), Blaison-Saint-Sulpice (Saint-Sulpice et Blaison-Gohier) et Brissac Loire Aubance (Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien)</p>	<p>TPPL de Mozé-sur-Louet en co-traitance avec les entreprises – EUROVIA Atlantique et BOUCHET Environnement</p>
---	--	--

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis XXX de la commission d'Appel d'Offres en date du 14 mai 2018 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- RETIENT les offres suivantes, après application des critères, soit :

Lots	Désignation	Entreprises
1	<p>Secteur 1 : Communes de Champtocé-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Georges-sur-Loire et La Possonnière</p> <p>Secteur 2 : Communes de Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon</p> <p>Secteur 3 : Communes de Rochefort-sur-Loire, Denée, Saint-Jean-de-la-Croix, Mozé-sur-Louet, Beaulieu-sur-Layon, Val du Layon (Saint-Lambert-du-Lattay et Saint-Aubin-de-Luigné)</p>	<p>TPPL de Mozé-sur-Louet en co-traitance avec L'entreprise COURANT</p>

2	<p>Secteur 4 : Communes de Bellevigne en Layon (Fayed'Anjou, Faveraye-Mâchelles, Thouarcé, Champ-sur-Layon, Rablay-sur-Layon), Terranjou (Notre-Dame-d'Allençon, Chavagnes, Martigné-Briand) et Aubigné-sur-Layon</p> <p>Secteur 5 : Communes de Saint-Melaine-sur-Aubance, Les Garennes sur Loire (Juigné-sur-Loire et Saint-Jean-des-Mauvrets), Blaison-Saint-Sulpice (Saint-Sulpice et Blaison-Gohier) et Brissac Loire Aubance (Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien)</p>	<p>TPPL de Mozé-sur-Louet en co-traitance avec les entreprises – EUROVIA Atlantique et BOUCHET Environnement</p>
---	---	--

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2018-80- Ressources-Humaines – Convention de mission pour le recrutement d'un agent

Mme Catherine GUINEMENT, Vice-Présidente Ressources Humaines expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du recrutement d'un agent comptable en renfort pour assurer la facturation et le suivi de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et pour apurer une partie du retard pris dans le mandatement lors de la préparation budgétaire par le service Comptabilité-Finances, il apparaît que la candidate retenue pour assurer cette mission sur ce poste renfort créé antérieurement est fonctionnaire territoriale placée en position de « Fonctionnaire momentanément privé d'emploi ». Cette situation est consécutive à la dissolution du SIVOM dont l'agent était employé.

Il est donc proposé à l'assemblée de signer une convention avec le CDG de la Vienne qui gère actuellement la carrière de cet agent.

De ce fait, le fonctionnaire, placé sous l'autorité du Président du Centre de Gestion de la Vienne, peut être mis à disposition des collectivités ou établissements public ou bénéficier d'une convention de mission, ce qui permet alors à l'établissement d'accueil de n'avoir à supporter que 50% du coût de sa rémunération (traitement brut + charges patronales) et 100% du régime indemnitaire.

C'est cette seconde hypothèse qui est proposée à l'assemblée.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 97-1 ;

Vu le poste créé par délibération n°DELCC-2017-295 du 14/12/2017 pour assurer un renfort d'une durée maximale de 6 mois à temps complet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mission relative à un fonctionnaire momentanément privé d'emploi telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DIT que cette mission d'une durée de trois mois pourra être prolongée, par avenant ou nouveau contrat, par le président dans la limite de la durée du contrat visé dans la délibération n° DELCC-2017-295 du 14 Décembre 2017.

DELCC2018-81 - Ressources humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT de l'établissement

Mme Catherine GUINEMENT, Vice-Présidente Ressources Humaines expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, l'organe délibérant auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit prendre une délibération, après consultation des organisations syndicales, au moins six mois avant la date du scrutin.

La délibération doit :

- Déterminer le nombre de représentants du personnel ;
- Maintenir ou non le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'établissement ;

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33-1 ;

Vu le décret n° 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 ;

CONSIDERANT que les organisations syndicales présentes à cette rencontre ont donné un avis favorable pour fixer à 5, de manière égale, le nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants), pour maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'établissement, et pour accepter le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'effectif de l'établissement apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 98 agents ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- DECIDE le maintien du paritarisme en fixant le nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants) ;
- DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement.

Questions diverses et imprévues

- Monsieur le Président rappelle que les maires ont été destinataires d'un questionnaire sur le PCAET. Il remercie les communes de leur retour à ce sujet.
- Il précise qu'un collège des maires et un conseil communautaire seront probablement ajoutés en fin du mois d'août pour permettre l'intégration des agents techniques des communes au 1^{er} octobre (leur permettant de voter aux élections professionnelles). Il est demandé aux communes de remonter les informations sur les dates de congés et de conseil municipal de reprise après les congés d'été.
- M. LEBARS indique que le chantier LVMH démarre. Simultanément, les acteurs de l'emploi ont été mobilisés pour répondre aux besoins de l'entreprise. Les démarches de recrutement sont en cours. Début juin, la production va démarrer sur un site de Chemillé dans l'attente de la livraison des bâtiments de Beaulieu. Ce démarrage permet une pré formation de demandeurs d'emploi pouvant déboucher sur un premier CDD de 6 mois, puis sur un CDI. L'entreprise est très satisfaite de sa participation au Forum de l'emploi et du partenariat avec Pôle emploi.
- M. BAINVEL demande si les dossiers DETR ont fait l'objet de décisions. Les informations devraient être disponibles demain. M. COCHARD indique que le décalage des calendriers de décision pose des difficultés aux programmations de travaux et aux entreprises en attente.
- M. ROBE évoque le RGPD (règlement général sur la protection des données). De nombreuses entreprises contactent les communes, l'échéance intervenant le 25 mai. Le président a sollicité l'AMF pour mutualiser les moyens à l'échelle du département. M. MAINGOT indique que la démarche présente 2 phases : l'inventaire et l'élaboration de procédures de sauvegarde.
- M. THIERRY propose qu'une délibération commune puisse être proposée pour requérir le maintien des trésoreries locales qui fournissent un service de proximité aux collectivités et des habitants. Une proposition sera élaborée.
- Mme MARTIN demande quel est l'avancement du dossier de la maison de santé de Martigné Briand, les professionnels de santé s'inquiétant des délais et demandant si le dossier de constitution de leur structure juridique doit se poursuivre. Le dossier technique est prêt. Les pièces de marché doivent être élaborées par la personne recrutée pour les marchés. Le financement n'est pas définitivement acquis : la DETR sera éventuellement connue demain. M. le Président souligne que le retard sur le dossier est de 15 jours (l'engagement portait pour avril), le programme ayant été validé avec les professionnels. Ce dossier devra être validé par le conseil communautaire : le financement doit donc être connu en amont, ce qui n'est pas le cas à ce jour.
- M. MENARD invite l'ensemble des élus à la fête des vins de l'Anjou samedi et le 10 juin à la Fête du vélo.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DP-2018-9	Mise en œuvre des conventions de gestion des services assainissements
DECBU-2018-23	Enedis - Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique « Précariter standard » Approbation de la convention
DECBU-2018-24	Economie – Parc d'activités des Fontenelles – Déclaration d'Intention d'Aliéner

DECBU-2018-25	Tourisme - Campagne de balisage 2018 - Demande de subvention Conseil Départemental
DECBU-2018-26	Marché de travaux pour la construction de la station d'épuration de Buchene à Saint-Jean-des-Mauvrets – commune déléguée des Garennes sur Loire – Approbation et autorisation de signature du marché.
DECBU-2018-27	Marché de Maîtrise d'Œuvre – Mise en accessibilité AD'Ap des Etablissements Recevant du Public de la CCLLA - Approbation et autorisation de signature du marché.
DECBU-2018-28	Accord acquisition Alter dans le cadre de la convention de portage FONCIER - MARTIN - St Lambert
DECBU-2018-29	Accord acquisition Alter dans le cadre de la convention de portage foncier - Pasquier
DECBU-2018-30	Marché de travaux de terrassements, voirie, assainissement nécessaires pour l'aménagement des rues Carnot, du Vieux port et Félix Faure à Chalonnes sur Loire – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2018-31	Marché de travaux pour la réhabilitation du réseau assainissement et des ouvrages de transfert à Saint Georges sur Loire – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2018-32	Voirie - Aménagement des entrées de bourg de la Petite Cité de Caractère de Blaison-Gohier, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région
DECBU-2018-33	Marché de maitrise d'œuvre pour l'établissement du programme d'entretien de la voirie 2018 et son suivi sur les secteurs 1, 2, 3 et 4 – Approbation et autorisation de signature du marché.
DECBU-2018-34	Projet de territoire – Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques et du programme LEADER
DECBU-2018-35	Marché de travaux concernant la mise en place d'appareils d'estimation de temps de surverses sur les déversoirs d'orage et surverses de postes de refoulement de la commune de Chalonnes-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature du marché
DP-2018-10	Marché de travaux pour l'extension de la station d'épuration de la Croix Viau – commune déléguée de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance – commune de Brissac Loire Aubance
DECBU-2018-36	Demande de subvention auprès de la DRAAF Pays de la Loire et de l'ADEME